

PIG Habitat Indigne et Dégradé de la commune déléguée d'Oullins
- ville d'Oullins-Pierre-Bénite -



Dossier de demande de subvention

**Convention d'attribution des aides spécifiques
communales**

Dossier n° « N° »
Propriétaire bailleur en monopropriété

« Adresse concernée »

Immeuble objet de la demande de subvention

Adresse :

Référence cadastrale :

Désignation du propriétaire (ou de son représentant)

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

ou

Raison sociale :

Adresse du siège :

Nom et prénom de son représentant :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Recevabilité du dossier

Date de visite par URBANIS : **date visite technique sur place**

- Immeuble de plus de 15 ans : oui / non
- L'immeuble ne présente pas de risque pour la santé ou la sécurité / ne font pas l'objet de procédure LHI : oui / non
- Nombre de logements dans l'immeuble :
- Nombre de logements faisant l'objet d'une subvention de l'ANAH et d'un conventionnement (CAT) :
- Le ou les logements locatifs sont décents : oui / non
- **> un contrôle après travaux sera réalisé par Urbanis.**

Description des travaux :

Montant total des travaux HT <u>sur parties communes</u> €
Montant total des honoraires de maîtrise d'oeuvre et autres prestations subventionnables HT €
Montant total de l'opération TTC <u>sur parties communes</u> €
Montant total de la subvention communale demandée €

Textes de référence

Délibération du conseil municipal de la Ville d'Oullins, N° 20230928_26 du 28 septembre 2023, instaurant le Programme d'Intérêt Général Habitat Indigne et Dégradé dans ses dispositions actuelles, sur la commune déléguée d'Oullins.

Délibération du conseil municipal de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, en date du 2 juillet 2024, approuvant le règlement d'attribution des aides spécifiques de la ville d'Oullins dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Habitat Indigne et Dégradé.

Lettre de commande établie par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, signée le / / , permettant à la société Urbanis d'effectuer l'instruction des dossiers de demande de subvention.

Validité de la subvention et modalité de paiement

Le propriétaire, ou son représentant, peut considérer que l'engagement de la subvention prévisionnelle est effectif lorsqu'il reçoit par courrier, un exemplaire de la Convention d'attribution par la ville d'Oullins. Il peut alors commencer les travaux.

L'engagement de la subvention prévisionnelle est valable 12 mois à compter de la date de signature par la ville d'Oullins en dernière page. Le propriétaire, ou son représentant, doit donc présenter les justificatifs de paiement (facture(s), bordereau d'achèvement des travaux, et tout autre document demandé et nécessaire à la vérification du dossier) dans un délai de 12 mois à partir de la date de signature de cette convention, sous peine d'annulation de la subvention prévisionnelle.

La subvention qui sera effectivement versée à l'achèvement des travaux, ne pourra dépasser le montant de l'engagement de la subvention prévisionnelle. Celle-ci pourra néanmoins être recalculée à la baisse si le montant des travaux prévus initialement est revu lui aussi à la baisse.

La subvention sera versée sous réserve que tous les logements de l'immeuble soient conformes au Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent. Ce contrôle sera réalisé après travaux par Urbanis, opérateur du PIG.

En cas de non-respect ou de modification du projet de travaux initial validé à l'engagement de la subvention, la subvention pourra être supprimée ou diminuée. Cette décision, ainsi que le niveau de minoration éventuelle, devront faire l'objet d'un accord définitif de la ville.

Cette demande ne dispense pas les demandeurs de toutes les autorisations administratives tels que : permis de construire, déclaration de travaux, avis des services d'hygiène... ni de contracter une assurance dommage-ouvrage.

Signature du propriétaire (ou de son représentant)

Je soussigné(e)

certifie sur l'honneur que les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts, que les documents fournis dans le cadre de ce dossier sont conformes et que les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier.

Fait à, le en deux exemplaires.

Signature du mandataire,

Signature de la ville d'Oullins

Fait à Oullins-Pierre-Bénite, le en deux exemplaires.

Jérôme MOROGE
Maire d'Oullins-Pierre-Bénite

Etablissement de la demande

1. Si le copropriétaire est une indivision, les indivisaires établiront préalablement une procuration au nom d'un mandataire qui peut être l'un d'entre eux ou signeront TOUS le formulaire.
2. Si l'immeuble est l'objet d'un démembrement entre nu-propiétaire et usufruitier, l'usufruitier signera seul le formulaire, s'il apparaît comme seul bénéficiaire dans la feuille de demande. Dans l'hypothèse où le nu-propiétaire serait le futur bénéficiaire, le présent formulaire devra être contresigné par l'un et par l'autre.
3. Si le logement est un bien communautaire, dans le cas où l'un des membres n'est pas habilité à agir seul, soit par régime matrimonial, soit par décision de justice, le formulaire devra être signé par les membres de la communauté.
4. Si le demandeur est un mineur ou un majeur placé sous tutelle, le formulaire sera signé par le tuteur.
5. Si le demandeur est un majeur placé en curatelle, le formulaire sera signé par le curateur.

Pièces à joindre à la demande

- Un justificatif de propriété pour l'immeuble objet de la demande ;
- Personne morale : copie des statuts, justificatifs (Kbis, déclaration en préfecture), copie de la décision désignant la personne ayant reçu mandat pour la représenter ;
- Les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers, la note prévisionnelle d'honoraires du maître d'œuvre, le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux.